

Règlement du marché de Noël

Article 1 : le marché de Noël se déroule à la salle polyvalente de 10 h à 20 h.

Article 2 : cette manifestation est réservée aux particuliers, aux artisans locaux munis d'un pass sanitaire ou d'un test PCR de moins de 24 heures.

Article 3 : l'exposant s'installera sur la place indiquée par l'organisateur de 9 h à 10 h

Article 4 : l'organisateur se dégage de toute responsabilité envers les contrevenants aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : une autorisation exceptionnelle est délivrée, accordée par le Maire aux particuliers pour participer à la manifestation. Votre demande est obligatoire et strictement personnelle (le demandeur doit être présent à son stand)

Article 6 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation.

Article 7 : un droit de place est acquitté lors de l'inscription en Mairie. Il est gratuit pour cette manifestation

Article 8 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ne s'étant pas acquittée des obligations lui incombant, ou lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 9 : toute personne physique ne pourra exposer en cas de manquement à ces 2 obligations : règlement en totalité et l'attestation dûment remplie.

Organisateur : Association des Fêtes de Leulinghen-Bernes

Inscription au marché de Noël

Particuliers et artisans locaux

04 DECEMBRE 2021 à Leulinghen-Bernes

Renseignements : 06 63 19 68 50

Inscriptions en mairie le jeudi de 18 h à 19 h

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

ci-joint règlement de ____€ pour l'emplacement de ----- table(s)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire